



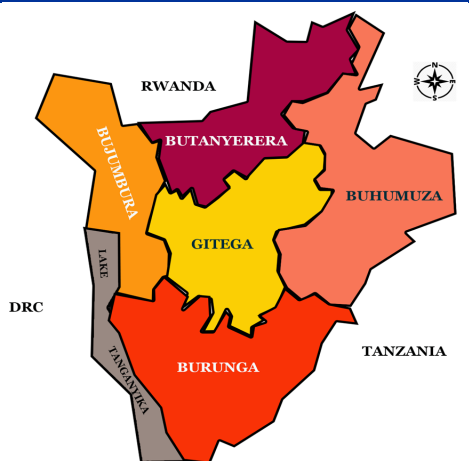
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°548 du 12 au 18 Octobre 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 octobre 2026, au moins 888 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 88 victimes sont réapparues et 800 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

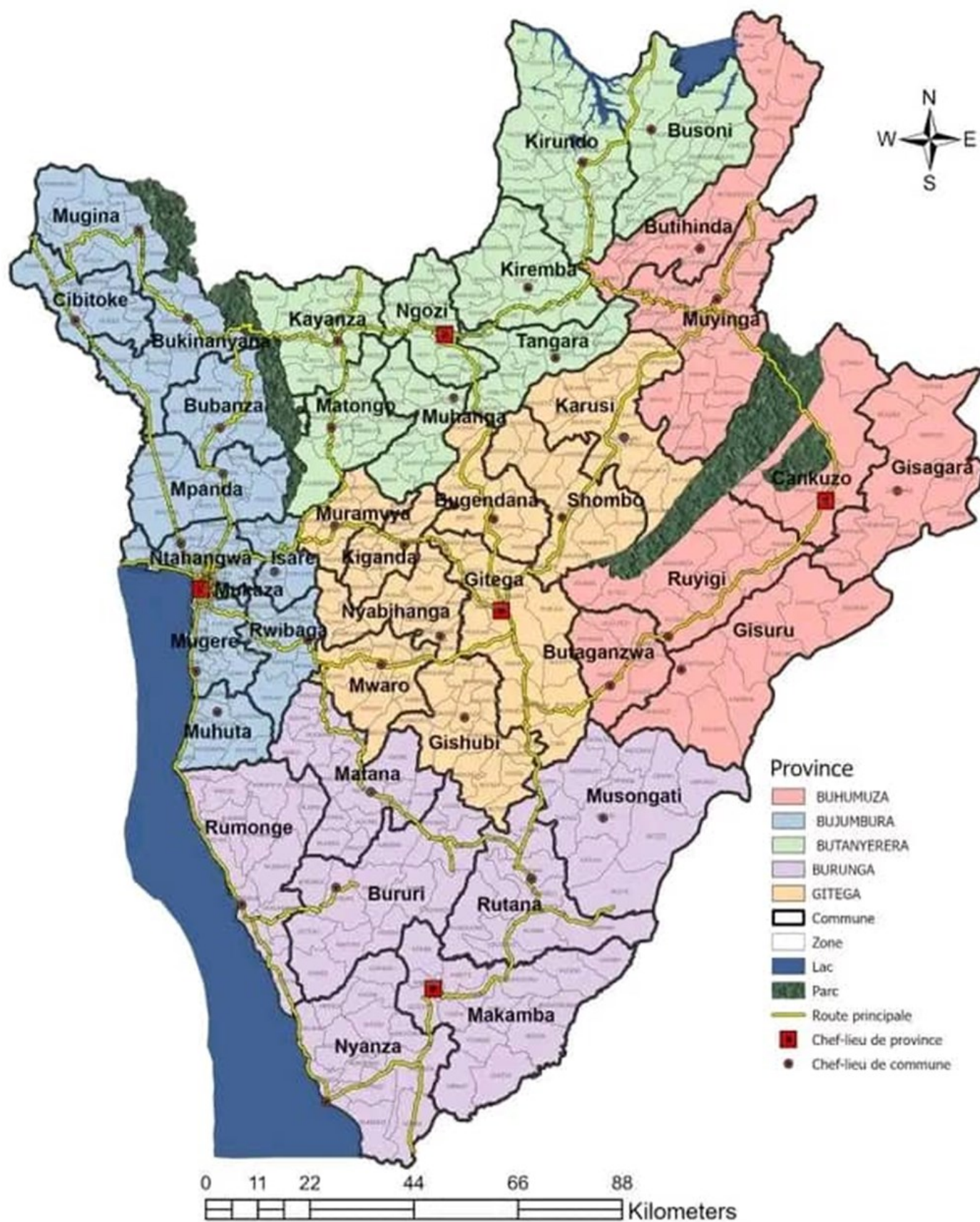
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P11
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P15
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P18

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

ADB	: Agence de Développement du Burundi
CECI	: Commission Électorale Communale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
Ecofo	: École Fondamentale
ECOSOC	: Conseil Économique et Social des Nations Unies
FIDH	: Fédération Internationale pour les Droits Humains
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux Industries
GTDFI	: Groupe de Travail des Nations Unies sur les Disparitions Forcées ou Involontaires
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
ONPRA	: Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
RDC	: République Démocratique du Congo
RED-Tabara	: Résistance pour un État de Droit au Burundi
UIDH	: Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	7
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	9
I.5. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT À LA VIE.....	11
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE	11
II.1.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES.....	11
II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.....	12
II.2. DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	12
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	13
II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE.....	14
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	14
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	15
III.1. DROIT A LA PROPRIETE	15
III.2. DROIT A L'EDUCATION	15
III.3. DROIT A LA SANTE	16
III.4. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE	16
III.5. DROIT A L'AGRICULTURE	17
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	18
IV.1. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	18
IV.2. RECOMMANDATIONS.....	18

0. INTRODUCTION

Le bulletin hebdomadaire ITEKA N'IJAMBO n° 548 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA couvre la période du 12 au 18 octobre 2026. Il fait état de plusieurs atteintes aux droits humains et de difficultés socioéconomiques affectant les populations burundaises.

Sur le plan des atteintes à la vie, 13 décès ou situations de découverte de corps sont rapportés, dans des circonstances diverses: violences présumées, suicide, accident minier, attaques d'animaux aquatiques et intempéries. Ce décompte comprend notamment le décès de Bruce Sebanza après des violences imputées à des agents de sécurité, la découverte d'un homme ligoté sur les rives du lac Tanganyika, six personnes tuées par des hippopotames ou des crocodiles et trois décès attribués aux fortes pluies et aux vents violents en province de Butanyerera. Ces situations sont de nature différente et ne constituent pas toutes, en elles-mêmes, des violations des droits humains.

Le bulletin signale également 3 cas de disparitions, dont la disparition de deux personnes nommément identifiées, l'arrestation d'un réfugié congolais de la communauté banyamulenge dont les proches ignorent le lieu de détention, ainsi que le cas de deux jeunes filles devenues introuvables après leur passage au cachot communal de Gisuru. Ce bulletin revient aussi sur 3 cas d'arrestations préoccupantes lors des opérations de fouilles perquisitions dans les quartiers des villes frontalières avec la RDC particulièrement à Rumonge. En matière de violences sexuelles, cinq situations concernant des filles, des adolescentes et des femmes sont rapportées, notamment des cas impliquant des mineures, une fillette enceinte de trois mois et une jeune femme confrontée à des difficultés d'accès aux soins et à des menaces. Ces chiffres correspondent aux situations présentées dans le bulletin et ne constituent pas un bilan exhaustif de toutes les violations survenues durant la semaine.

Les droits économiques et sociaux demeurent également sous pression. Dans la commune de Kirundo, 135 ménages auraient quitté le pays et plus de 315 hommes auraient abandonné leurs familles pour chercher du travail à l'étranger. Des milliers d'agriculteurs sont par ailleurs signalés comme ayant payé entre 28 000 et 33 000 francs burundais par coupon d'engrais FOMI sans avoir reçu les intrants attendus. À ces difficultés s'ajoutent la pénurie d'eau potable à Kiremba, l'insuffisance des équipements scolaires et les conditions d'hygiène préoccupantes à l'École fondamentale Kinga, où 847 élèves: 441 filles et 406 garçons se partagent huit latrines.

Les intempéries en province de Butanyerera ont, quant à elles, entraîné la destruction de 2 052 maisons, dont 800 complètement démolies, de 28 écoles, ainsi que la perte de 2 034,4 hectares. Enfin, des allégations d'irrégularités dans la préparation des élections de 2027 et des préoccupations liées à certaines pratiques administratives et économiques appellent une vigilance particulière.

A travers ces faits, le bulletin n° 548 met en évidence l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques et sociaux et souligne la nécessité d'assurer le suivi des violations signalées, la protection des victimes et l'accès effectif à la justice.



I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

⇒ ***La présidentielle de 2027 déjà dans les esprits: mobilisation partisane et objectif de 100 % des voix.***

Des réunions du parti CNDD-FDD ont été signalées dans plusieurs communes de la province de Buhumuza, notamment à Butaganzwa et Gisagara le 16 octobre 2026, puis à Cankuzo, Gisuru et Ruyigi le 17 octobre 2026. Selon les informations recueillies, ces réunions s'inscrivaient dans une campagne de mobilisation conduite autour d'un message attribué au secrétariat national du parti au pouvoir. Les participants étaient invités à continuer de faire confiance aux dirigeants du CNDD-FDD, à ne pas prêter attention aux discours des partis d'opposition qualifiés d'hostiles au parti, et à poursuivre la préparation des élections présidentielles en visant 100 % des voix en faveur du candidat du CNDD-FDD.

Le message appelait également les membres du parti à veiller sur les mouvements des opposants dans leurs localités et à renforcer l'enseignement de l'idéologie du parti auprès des jeunes, notamment à travers les rôles attribués aux différentes catégories de ses membres. Cette mobilisation politique intervient dans un contexte où la population est confrontée à des difficultés agricoles, notamment le manque d'intrants nécessaires aux semis de la saison culturale A. Nos observateurs s'interrogent ainsi sur la priorité accordée aux activités partisans au moment où les besoins économiques et agricoles des ménages demeurent pressants.

⇒ ***Opposition sous pression: la surveillance des adversaires politiques suscite des inquiétudes.***

Selon les informations rapportées, les responsables du CNDD-FDD ont demandé aux membres du parti de rester vigilants face aux mouvements des membres de l'opposition. Cette consigne nourrit des inquiétudes parmi certains opposants, qui redoutent que les réunions de mobilisation soient suivies d'actes d'intimidation ou de représailles à leur encontre. Selon les informations à notre disposition, la population, y compris les personnes qui ne sont pas membres du parti au pouvoir, était invitée à participer aux réunions. Certaines invitations présentaient ces rencontres comme des réunions avec une délégation de la Présidence de la République, alors qu'il s'agissait de réunions organisées par le CNDD-FDD. Ces pratiques soulèvent des préoccupations relatives à la transparence de la mobilisation politique et au respect de la liberté de choix des citoyens. La participation à une réunion partisane doit reposer sur une information claire et ne devrait être obtenue ni par confusion sur sa nature ni sous la pression de l'autorité.

⇒ ***Préparation électorale contestée: des listes d'agents enregistreurs dénoncées à Cankuzo.***

Le contexte politique de la semaine a également été marqué par des allégations d'irrégularités dans la sélection des agents enregistreurs et des agents d'affichage au sein des commissions électorales communales indépendantes (CECI). A Cankuzo, le dépouillement et la sélection des candidatures ont révélé l'existence de listes préétablies par des responsables du parti au pouvoir au niveau zonal. Selon des sources internes citées, les personnes figurant sur ces listes seraient proposées aux CECI, tandis que les candidats qui n'y apparaissent pas sont éliminés d'office. Les mêmes sources indiquent que cette pratique a été signalée dans presque toutes les communes de la province de Buhumuza. Des défenseurs des droits humains y voient une possible manœuvre destinée à préparer des irrégularités lors des élections présidentielles de mai 2027.

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

⇒ ***A Mpanda, un enseignant placé en détention dans une affaire de falsification des résultats scolaires.***

Le 16 octobre 2026, l'arrestation d'un enseignant de l'École fondamentale (Ecofo) Musenyi 2, située dans la commune de Mpanda, province de Bubanza, a été confirmée dans le cadre d'une enquête portant sur des irrégularités présumées dans l'attribution des points scolaires et la délivrance d'attestations de fréquentation. Selon les informations communiquées par le responsable du département communal de l'éducation à Mpanda, l'enseignant avait été arrêté environ deux semaines auparavant, à la suite d'enquêtes menées par l'inspection communale de l'éducation. Trois enseignants seraient impliqués dans cette affaire.

Ils sont soupçonnés d'avoir attribué à certains élèves des points qu'ils n'ont pas obtenus et délivré des attestations de fréquentation scolaire leur permettant de poursuivre leur parcours dans d'autres établissements. Environ 25 élèves sont concernés par ces irrégularités et ont été répartis dans différentes écoles. Les établissements cités dans le dossier sont les écoles fondamentales de Nyunzwe, Musenyi 2, Nyendago et Kibambwe 3, toutes situées dans la commune de Mpanda. Le responsable communal de l'éducation a indiqué que, parmi les trois enseignants concernés, un seul était détenu, tandis que les deux autres étaient en fuite. Les enquêtes se poursuivaient au moment de cette déclaration.

Cette affaire appelle à la clarification des responsabilités individuelles et à l'examen des faits par les autorités compétentes, dans le respect des procédures légales et de la présomption d'innocence. Elle soulève également la question des conséquences administratives et judiciaires des irrégularités sur les parcours scolaires des élèves concernés. Il importe que les investigations permettent d'établir les faits, que les responsabilités éventuelles soient déterminées conformément à la loi et que les droits des élèves, notamment leur droit à la continuité de la scolarité, soient préservés.

I.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE

⇒ ***A Karusi, un responsable de dépôt d'engrais FOMI placé en détention après une tentative de vol.***

Dans la nuit du 14 octobre 2026, Jean Karibwami, responsable du dépôt d'engrais FOMI situé dans la zone de Muhweza, commune de Karusi, et représentant des commerçants de cette zone selon notre source, a été découvert à l'intérieur de l'entrepôt après y être entré par le toit. Alertés par la situation, des policiers ont tiré des coups de sommation afin de le contraindre à sortir. La police a encerclé l'entrepôt jusqu'au matin. Le 15 octobre 2026, Jean Karibwami a été ramené sur les lieux pour procéder à l'inventaire du stock d'engrais, qui comprenait 14 tonnes de FOMI Imbura et 8 tonnes de FOMI Bagara, avant d'être replacé en détention.

⇒ ***Entre rumeurs d'infiltration armée et arrestations, un climat d'inquiétude gagne plusieurs localités***

Selon les informations recueillies, le mardi 29 septembre 2026, des individus non identifiés ont déchiré deux drapeaux du CNDD-FDD sur les collines de Gakonko et de Kireka en commune Gisuru, vers 2 heures du matin, avant de se diriger vers la Tanzanie.

Plusieurs sources concordantes rapportent également que trois hommes banyamulenge ont été **arrêtés depuis** septembre 2026, puis libérés après le paiement de sommes importantes mais un autre est porté disparu après avoir été arrêté par des agents présumés de renseignements. La situation est d'autant plus préoccupante que le camp de Bwagiriza accueille plus de 8 000 réfugiés congolais, parmi lesquels de nombreux Banyamulenge. A la date des informations recueillies, aucune réaction officielle du HCR ou de l'ONPRA concernant le cas du disparu, n'était signalée. Pourtant l'absence d'informations sur son sort entretient l'inquiétude de ses proches et de la communauté des réfugiés.

I.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 7)

⇒ Tentative de suicide en commune de Karusi, province de Gitega

Le 14 octobre 2026, vers 20 heures, sur la colline de Magamba, zone de Buhiga, commune de Karusi, province de Gitega, NDAYISENGA, âgé de 29 ans, cultivateur et membre du CNDD-FDD, a tenté de se suicider par pendaison dans sa chambre, en l'absence de son épouse. Selon des témoins de la localité, ses enfants l'avaient vu entrer dans la chambre avec une corde. Quelque temps après, ayant entendu des bruits inhabituels provenant de la chambre, ils se sont mis à crier à haute voix. Un voisin, intervenu à temps, lui a retiré la corde du cou, puis a alerté les Imbonerakure de la colline. Ces derniers l'ont ensuite conduit au poste de police de Buhiga.

Le lendemain, lors de son interrogatoire par un officier de police judiciaire (OPJ), NDAYISENGA a déclaré avoir voulu mettre fin à ses jours en raison de soupçons d'infidélité de son épouse, qu'il accusait d'entretenir une relation avec NTIRABAMPA, ancien chef des Imbonerakure sur la colline, qui a entre-temps été destitué de ses fonctions.

⇒ Précarité, insécurité alimentaire et déplacements vers l'étranger: des familles confrontées à des choix de survie.

Le 12 octobre 2026, lors d'une réunion hebdomadaire consacrée à la sécurité, l'administrateur de la commune de Kirundo, dans la province de Butanyerera, a attiré l'attention sur les départs de la population vers les pays voisins, notamment la Tanzanie, à la recherche de travail. D'après les rapports transmis par les chefs de zone, 135 ménages ont quitté le pays et plus de 315 hommes ont abandonné leurs familles. La zone de Kigina est particulièrement touchée, avec 21 départs signalés.

Cette migration est rapportée dans un contexte de difficultés économiques et alimentaires. Les récoltes de la saison culturale A ont été mauvaises, en raison notamment du manque d'engrais chimiques et de conditions climatiques défavorables. L'indisponibilité des semences sélectionnées, notamment de maïs PANR53 et de haricots, aggrave les inquiétudes des agriculteurs quant à la prochaine récolte. Selon les informations recueillies, la distribution des engrais FOMI reste difficile et les agriculteurs ne peuvent obtenir que 16 kg de FOMI Imbura, quelle que soit la superficie à cultiver. La faiblesse des récoltes a déjà provoqué des situations de famine dans plusieurs zones de la commune. A cela s'ajoutent le chômage, la hausse des prix des produits de première nécessité et l'absence de perspectives économiques suffisantes.

La situation touche également le secteur éducatif. Lors d'une réunion d'évaluation de la rentrée scolaire 2026-2027, tenue le vendredi 16 octobre 2026 par le responsable de la Direction communale de l'éducation de Kirundo, il a été rapporté que **27 enseignants n'avaient pas repris le travail après les vacances d'été**. Les informations disponibles ne précisent pas les motifs individuels de ces absences, mais ce constat intervient dans un contexte où les ménages et les services locaux subissent une forte pression économique. Ces départs traduisent ainsi une vulnérabilité qui dépasse la seule recherche d'emploi: lorsque les récoltes échouent, que les intrants agricoles manquent et que les prix deviennent difficilement supportables, les familles peuvent être contraintes de chercher leur subsistance à l'étranger, au risque de se retrouver séparées.



1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

⇒ En province de Butanyerera, les pluies torrentielles et les vents violents compromettent la sécurité des populations.

Les fortes pluies accompagnées de vents violents qui se sont abattus sur la province de Butanyerera ont provoqué des pertes humaines et d'importants dégâts matériels, touchant les habitations, les infrastructures scolaires et les terres agricoles. Lors d'une réunion tenue le 12 octobre 2026, le gouverneur de la province, Victor Segasago, a présenté le bilan des dommages enregistrés sur 199 collines réparties dans 40 zones. Selon les chiffres communiqués, les intempéries ont causé **3 décès et 51 blessés**, détruit **2 052 maisons, dont 800 complètement démolies**, endommagé ou détruit **28 écoles** et emporté **2 034,4 hectares de terres**.

Ces dégâts constituent une préoccupation majeure en matière de sécurité humaine. La destruction des habitations expose de nombreuses familles à la précarité et à des risques supplémentaires, tandis que les dommages subis par les infrastructures scolaires menacent la continuité de l'enseignement. La perte de terres cultivables risque également d'aggraver l'insécurité alimentaire et de fragiliser les moyens de subsistance des ménages sinistrés.

Au cours de la réunion du 12 octobre 2026, des stratégies de réponse aux catastrophes naturelles ont été évoquées. Toutefois, les informations disponibles ne précisent pas les mesures concrètes d'assistance effectivement distribuées aux familles touchées. La situation souligne la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte précoce, la préparation aux catastrophes, la protection des personnes exposées ainsi que la prise en charge des victimes et des ménages ayant perdu leur logement ou leurs moyens de subsistance.

⇒ A Mabayi, un orpailleur meurt dans un glissement de terrain sur un site d'exploitation aurifère.

Le 15 octobre 2026, vers 13 heures, Félicien, un homme d'une cinquantaine d'années qui travaillait dans l'exploitation aurifère, est décédé dans un glissement de terrain à Jojwa, sur la colline de Mukoma, commune de Mabayi.

Ce drame met en évidence les risques auxquels sont exposés les travailleurs des sites d'exploitation aurifère, notamment les éboulements susceptibles d'entraîner des pertes humaines. Les informations disponibles ne précisent ni les circonstances techniques de l'accident ni les dispositifs de sécurité qui étaient en place sur le site.

Cet accident soulève des préoccupations quant à la prévention des risques professionnels dans les activités d'extraction aurifère. Il importe que les circonstances du décès soient établies et que les mesures de prévention, de surveillance des sites et de protection des travailleurs soient renforcées afin de réduire les risques d'accidents similaires.

1.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

⇒ A Muyinga, plus d'une tonne de café sec saisi: la régulation du commerce sous surveillance.

Le vendredi 16 octobre 2026, une opération de fouille et de perquisition a été menée par les forces de l'ordre sur la colline Murama, dans la zone de Rugari, au centre urbain de la commune de Muyinga, province de Buhumuza. Trois kiosques appartenant à des commerçants ont été visés. D'après les informations recueillies sur place, 915 kg de café sec ont été saisis chez un commerçant identifié sous le nom de Vincent, 410 kg chez Lucie et 174 kg chez Lazard, soit un total de 1 499 kg de café sec. Deux des trois commerçants ont été arrêtés et conduits au poste de police de Murama, tandis que le troisième a réussi à s'échapper. Le café saisi ainsi que le matériel de pesage ont été déposés au chef-lieu de la commune de Muyinga.

Cette opération intervient après une déclaration du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, lors d'une visite du 6 octobre 2026, selon laquelle environ 34 tonnes de café ont été

1.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 9)

saisies par l'administration et la police en l'espace de trois mois. Le ministre a conseillé aux propriétaires de café de demander une autorisation de l'État avant d'exporter leur production vers la Tanzanie. Le contrôle de la commercialisation du café soulève ainsi des enjeux de transparence dans l'application des règles, de respect des procédures et de protection des moyens de subsistance des producteurs et des commerçants. Les informations disponibles ne précisent toutefois pas les suites judiciaires réservées aux personnes arrêtées ni les décisions prises concernant les produits saisis.

⇒Mwaro: le projet de pavage des avenues à Kagoma suscite des inquiétudes sur la répartition des charges entre l'État et les habitants

Dans la zone de Mwaro, au chef-lieu de la commune de Mwaro, province de Gitega, le projet de pavage des avenues du quartier Kagoma suscite des préoccupations parmi les habitants, notamment au sujet de la contribution financière qui leur serait imposée. Dans le cadre de la sensibilisation à ce projet, Madame le chef de zone Mwaro, Viola NTAKARUTIMANA, a tenu, le mercredi 14 octobre 2026, à partir de 9 heures, une réunion avec les habitants de la troisième avenue, dans les locaux du bureau zonal. Selon une source locale, elle leur a annoncé que cette avenue, qui mène directement audit bureau, servirait d'axe pilote aux travaux dont le démarrage est prévu en novembre 2026. Les propriétaires des parcelles situées de part et d'autre de l'avenue devraient se partager le coût du pavage, estimé entre 3 et 4 millions de francs burundais pour l'ensemble de la route.

Cette perspective suscite l'incompréhension des habitants, qui soulignent que le quartier n'est pas encore viabilisé et ne dispose même pas de caniveaux, tandis que sa partie sud demeure également dépourvue d'aménagements adéquats. Selon les informations recueillies, les propriétaires de parcelles de cette partie sud auraient pourtant payé, il y a plus de dix ans, des frais de viabilisation auprès des services de l'urbanisme, sans que les travaux attendus aient été réalisés à ce jour. Cette situation soulève des interrogations sur le suivi des sommes déjà perçues, la planification des infrastructures et la transparence dans la gestion des projets d'aménagement. Elle intervient en outre dans un contexte de précarité économique, marqué par la flambée des prix et l'indisponibilité de plusieurs produits de première nécessité.

Plusieurs habitants estiment que le financement du pavage des routes relève normalement de la responsabilité de l'État et indiquent qu'ils s'attendaient plutôt à contribuer à l'aménagement de la portion située entre les limites de leurs parcelles et le bord de la chaussée. Au-delà du désaccord sur le financement, cette situation met en évidence la nécessité d'une concertation effective avec les populations, d'une clarification préalable des obligations financières des propriétaires et d'une reddition des comptes sur les frais de viabilisation déjà versés, afin que les projets d'aménagement répondent aux besoins collectifs sans imposer aux ménages des charges insuffisamment expliquées.

⇒Réforme salariale du 15 octobre 2026: l'équité annoncée à l'épreuve de la transparence et de la redevabilité

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA a pris connaissance du décret n° 100/154 du 15 octobre 2026, signé à Gitega par le Président de la République, Évariste NDAYISHIMIYE, le Premier ministre, Nestor NTAHONTUYE, et le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Sécurité sociale, le lieutenant-général Gabriel NIZIGAMA. Ce texte détermine les modalités d'alignement des institutions à statuts spéciaux sur la politique salariale équitable.

La réforme prévoit une structure de rémunération comprenant quatre composantes: la part indiciaire, la part emploi, la part performance et les allocations familiales. Elle concerne également le personnel civil de la Police nationale et de la Force de défense nationale. Si cette harmonisation peut contribuer à réduire les disparités salariales entre agents publics, son application soulève des enjeux de gouvernance, notamment en matière de transparence des

1.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 10)

critères d'attribution de la part performance, d'égalité de traitement et de contrôle de la mise en œuvre des ajustements annoncés.

L'absence de publication des critères de performance, selon les informations disponibles, risque d'alimenter des incompréhensions et des contestations si les agents ne disposent pas de règles claires, de procédures de vérification et de mécanismes de recours accessibles. La crédibilité de la réforme dépendra donc de la communication des modalités de calcul, de l'application uniforme des dispositions prévues et de la possibilité, pour les agents concernés, de faire vérifier leur rémunération.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et les difficultés économiques des ménages, la mise en œuvre de cette réforme appelle un suivi rigoureux afin que l'objectif d'équité annoncé se traduise effectivement dans les rémunérations versées. La transparence des critères, la régularité des paiements et la redevabilité des institutions chargées de l'application du décret constituent des conditions essentielles pour renforcer la confiance des agents publics dans la politique salariale.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

III.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

III.1.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES

⇒ ***Un homme retrouvé mort, les mains et les pieds ligotés à Ruziba.***

Le 12 octobre 2026, le corps sans vie d'un homme non identifié, âgé d'environ 37 à 40 ans, a été découvert sur les rives du lac Tanganyika, dans la zone de Ruziba, en commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon les informations recueillies, la victime avait les mains et les pieds ligotés. Des témoins ont estimé qu'elle a été tuée avant que son corps ne soit jeté dans le lac. Sur ordre de l'administratrice communale, Adélaïde Hatangayo, le corps a été inhumé au cimetière de Karava, sur la colline de Kabezi.

⇒ ***A Karusi, un jeune homme retrouvé pendu dans sa chambre.***

Le 13 octobre 2026, sur la colline de Nzibariba, dans la zone de Buhiga, commune de Karusi, Nimbona, alias Kabeba, âgé de 25 ans et présenté comme membre du parti CNDD-FDD, se serait pendu à l'aide d'une corde dans sa chambre. Son corps a été découvert le matin du 14 octobre par sa mère. Selon des sources locales, le jeune homme a souffert de troubles mentaux et a déjà été pris en charge au centre psychiatrique de Kamenge, communément appelé « Chez le Gentil ». Les mêmes sources rapportent qu'il a tenté de se suicider l'année précédente en utilisant du poison pour rats, mais qu'il avait alors reçu des soins.

Les informations recueillies mentionnent également la présence d'un gros serpent sous le lit au moment du retrait du corps, ce qui a effrayé les voisins. La police est intervenue pour tuer l'animal. Le corps a été enterré sur place, sur ordre de l'administration locale. Au regard des antécédents rapportés, cette situation soulève des questions relatives à la santé mentale et à l'accès à un accompagnement adapté. Toutefois, les circonstances du décès doivent être établies avec prudence, sans conclusions hâtives sur les causes de la mort.



II.1.2. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

⇒ *Un orpailleur enlevé en commune Cibitoke, province Bujumbura*

A Cibitoke, Alexis Nihoreho, alias Marandura, demeure introuvable depuis le 10 octobre 2026. Il est un homme d'une quarantaine d'années, membre de l'Église adventiste et orpailleur au sein de la coopérative aurifère Jabukiro, basée à Buhindo, dans la commune de Cibitoke. Il résidait sur la colline Bwiza, zone Cibitoke.

Selon un témoin, il s'était rendu à l'église le 10 octobre et n'était pas rentré à son domicile. Depuis lors, sa famille reste sans nouvelles de lui et ignore les circonstances de sa disparition. Le motif de cette disparition n'est pas connu. Les sources consultées le décrivent comme une personne politiquement neutre. L'absence d'informations sur son sort et sur le lieu où il pourrait se trouver entretient l'inquiétude de ses proches et justifie que des recherches soient engagées afin d'établir les circonstances de sa disparition.

⇒ *Au camp de Bwagiriza, un réfugié congolais de la communauté banyamulenge porté disparu après son interpellation.*

Au camp de Bwagiriza, le sort d'un réfugié congolais de la communauté banyamulenge demeure incertain. **Alexis David Musore**, réfugié congolais appartenant à la communauté banyamulenge et résidant au Burundi depuis plus de quinze ans selon les informations recueillies, a été interpellé par des personnes présentées comme des agents des services de renseignement burundais. D'après un proche ayant requis l'anonymat, ces personnes sont arrivées sans présenter de mandat ni expliquer les motifs de l'interpellation. Elles auraient emmené Alexis David Musore dans un véhicule blanc dépourvu de plaque d'immatriculation, en direction du chef-lieu de la commune de Ruyigi. Ses deux téléphones ont également été pris. Depuis cette interpellation présumée, ses proches déclarent ignorer son lieu de détention et les faits qui lui seraient reprochés. Aucun élément communiqué à la Ligue ne permet, à ce stade, d'établir officiellement où il se trouve.

⇒ *A Gisuru, deux jeunes femmes signalées comme introuvables après leur arrestation à Muhindo Hotel.*

Selon les informations recueillies, deux jeunes femmes soupçonnées d'être liées à une rébellion ont été arrêtées à Muhindo Hotel, situé dans l'ancienne commune de Gisuru. D'après les témoignages rapportés, elles parlaient le kinyarwanda et étaient en possession d'une carte indiquant les voies d'accès au chef-lieu de Gisuru ainsi que les itinéraires conduisant vers la Tanzanie. Ces éléments ont suscité des soupçons quant à leurs intentions, sans toutefois permettre, à eux seuls, d'établir leur implication dans une activité rebelle. Après leur arrestation, les deux femmes ont été conduites au cachot communal. Cependant, selon les informations disponibles, elles n'y ont plus été retrouvées le lendemain. Leur identité complète, leur lieu de détention actuel et les circonstances d'un éventuel transfert ne sont pas connus à ce stade.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

⇒ *Bruce Sebanza est mort à la suite de violences présumées sur le site de l'ADB à Gihosha.*

Le 13 octobre 2026, Bruce Sebanza est décédé à la suite de coups qui lui ont été infligés par des agents de la société privée de gardiennage Ulinzi, chargée de la sécurité du site de l'Agence de développement du Burundi (ADB), à Gihosha, en commune de Ntahangwa, province de Bujumbura. Selon des témoins, la victime a auparavant dirigé l'ADB et entretenait des différends avec son successeur, Révérien Nizigiyimana. Certaines sources affirment que ce dernier a ordonné aux agents de sécurité de frapper Bruce Sebanza et a lui-même pris part aux violences.

II.2.1.TORTURE, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (Suite de la page12)

Après les faits, Bruce Sebanza a été transporté vers plusieurs établissements hospitaliers de Bujumbura. Selon les informations disponibles, les établissements sollicités ne l'ont pas admis, constatant son décès. La famille de la victime demande aux autorités judiciaires d'ouvrir une enquête afin d'établir les circonstances exactes du décès et les responsabilités éventuelles

II.2.2. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

⇒ ***A Kiganda, une fillette de 12 ans a été violée par deux jeunes hommes.***

Le 7 octobre 2026, vers 16 heures, une fillette âgée de 12 ans et élève interne à l'ETS Kiganda, a été victime d'un viol impliquant deux jeunes hommes. Selon les informations recueillies, la jeune fille, originaire du quartier Mutakura, dans la commune de Ntahangwa, province de Bujumbura, avait demandé l'autorisation de sortir pour se faire raser. Ne connaissant pas bien les lieux, elle a sollicité l'aide du jeune homme âgé de 18 ans pour trouver un salon de coiffure. Après la coiffure, celui-ci lui a proposé du jus dans lequel il avait ajouté des stupéfiants. La jeune fille a perdu connaissance. Le suspect a alors appelé un conducteur de moto âgé de 22 ans, afin de la transporter vers un endroit isolé. Les deux jeunes hommes l'ont ensuite conduite dans une maison en construction, où ils l'ont violée.

Des passants ont surpris les deux suspects, qui ont été maîtrisés puis conduits à la police. La victime a été amenée à l'hôpital de Kiganda, où l'expertise médicale a confirmé le viol. Au moment du signalement, les deux suspects se trouvaient au cachot de la police à Kiganda. Cette affaire souligne la vulnérabilité particulière des enfants face aux violences sexuelles et aux stratégies de manipulation. La protection de la victime, la confidentialité de son identité et l'accès à une assistance médicale, psychologique et judiciaire adaptée doivent être garantis tout au long de la procédure.

⇒ ***A Mugere, une domestique de 16 ans a été agressée sexuellement par un commerçant.***

Le 3 octobre 2026, une jeune fille de 16 ans, identifiée par les initiales D. N., a été victime d'une agression sexuelle à Mugere, dans la province de Bujumbura. Selon les informations recueillies, la mineure travaillait comme domestique. Elle s'était rendue chez un commerçant pour acheter du sucre lorsqu'elle a subi le viol. Le suspect a pris la fuite après que l'affaire a été révélée. Ce cas met en évidence les risques auxquels peuvent être exposées les adolescentes dans leurs activités quotidiennes, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation de dépendance économique ou professionnelle. Il importe que les autorités compétentes recherchent le suspect, établissent les circonstances des faits et veillent à ce que la victime bénéficie d'une prise en charge respectueuse de sa dignité.

⇒ ***Rumonge: une femme a été violée alors qu'elle allait puiser de l'eau.***

Le 11 octobre 2026, une femme de 38 ans, mère de quatre enfants et identifiée par les initiales D. N., a été **victime** de violences sexuelles alors qu'elle se rendait à la rivière Murembwe pour puiser de l'eau. D'après les informations disponibles, elle a été violemment malmenée et séquestrée, subissant plusieurs lésions corporelles. Les circonstances détaillées de l'agression et l'identité de l'auteur présumé ne sont pas suffisamment précisées dans les éléments consultés.

Cet incident soulève une préoccupation particulière: l'accès à une ressource indispensable comme l'eau ne devrait pas exposer les femmes à des violences ou à des risques pour leur sécurité. Une enquête est nécessaire pour déterminer les faits, identifier les responsables éventuels et permettre à la victime d'accéder aux soins et aux mécanismes de protection appropriés.

II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

⇒ *Burunga: 3 personnes arrêtés lors des opérations sécuritaires qui suscitent des inquiétudes*

A Burunga, des arrestations et des perquisitions se poursuivent dans un climat de suspicion d'infiltration armée. Depuis le 28 septembre 2026, des arrestations et des fouilles-perquisitions sont signalées dans les communes de Rumonge et de Matana, en province de Burunga. Ces opérations seraient menées par des policiers, avec l'appui de jeunes Imbonerakure selon les informations recueillies. Parmi les personnes concernées figure Elvis Niyondavyi, conducteur de taxi-moto, arrêté le 12 octobre. Deux retraités de la colline Kivumu, Ntaguzwa Boniface et Joseph Ngendakumana, ont également été arrêtés puis détenus pendant plusieurs jours avant d'être relâchés. Les motifs précis de leur détention et l'existence éventuelle de dossiers judiciaires les concernant n'ont pas été clairement établis dans les informations disponibles.

Les autorités ont justifié ces opérations par la crainte d'une infiltration de combattants du groupe RED-Tabara en provenance de la République démocratique du Congo, notamment par les axes de Muhuta et de Rumonge. Toutefois, selon les sources consultées, certaines perquisitions n'ont permis de découvrir aucun objet incriminant. Le nombre exact de personnes interpellées reste également difficile à déterminer. Des habitants expriment des inquiétudes concernant le ciblage présumé de personnes non affiliées au CNDD-FDD, notamment des retraités et des membres ou sympathisants de partis d'opposition. Les impératifs de sécurité ne dispensent pas les autorités de respecter les procédures légales, de notifier les motifs des arrestations et de permettre le contrôle judiciaire des privations de liberté.

Selon les informations recueillies, les fouilles effectuées n'ont permis de découvrir aucun objet incriminant. Au sein de la population, notamment parmi **les membres de la communauté tutsi**, ces opérations susciteraient des craintes de pressions politiques et de suspicion visant des retraités ou des personnes considérées comme réticentes à rejoindre le CNDD-FDD. La lutte contre les groupes armés ne saurait cependant justifier des arrestations arbitraires ni des opérations dépourvues de garanties légales. La nécessité de prévenir les infiltrations doit aller de pair avec le respect des droits des personnes interpellées, l'information sur les motifs des arrestations et la transparence sur leur situation judiciaire.



III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A LA PROPRIETE

Selon les informations recueillies par la Ligue Iteka, Nkurunziza Isabelle, âgée de plus de 60 ans, a été victime du retrait de la toiture, des fenêtres et des portes de sa maison, sur ordre de responsables locaux intervenant dans un différend foncier. La police a également participé à cette opération. La victime affirme avoir déjà bénéficié d'une décision judiciaire favorable dans cette affaire. Les circonstances exactes de l'intervention, la base légale de l'opération et les suites réservées à la décision invoquée doivent toutefois être précisées et vérifiées. La privation d'éléments essentiels d'un logement peut porter atteinte à la jouissance paisible d'un bien et exposer ses occupants à des conditions de vie précaires. La Ligue Iteka souligne la nécessité de clarifier les responsabilités, de vérifier le respect des décisions judiciaires et de garantir que tout différend foncier soit réglé par les voies légales, sans destruction ni dépossession arbitraire.

III.2. DROIT A L'EDUCATION

⇒ ***A Kiremba, la pénurie d'eau potable perturbe la vie scolaire et expose les élèves à des risques sanitaires.***

Une information parvenue à la Ligue ITEKA le 16 octobre 2026 indique qu'une pénurie d'eau potable affectait depuis environ un mois le centre de Kiremba, dans la commune de Bururi, province de Burunga. Les élèves des lycées de Kiremba Sud ainsi que les 78 enfants de l'orphelinat local étaient directement concernés. La prolongation de la saison sèche a fortement réduit le débit des sources. Faute d'approvisionnement suffisant en eau potable, les usagers sont contraints de puiser de l'eau dans les marais de Kavika, Rumira et Kirambi ainsi que dans la rivière Mutandu. Cette situation complique l'hygiène quotidienne et la préparation des repas et a déjà entraîné des maladies. Elle perturbe également les heures d'étude des élèves internes, dont les activités scolaires sont affectées par les difficultés d'accès à l'eau.

Le recours à des eaux potentiellement insalubres expose particulièrement les enfants à des risques sanitaires et compromet les conditions nécessaires à un apprentissage régulier. Cette situation rappelle que la jouissance effective du droit à l'éducation dépend aussi de l'accès aux services essentiels dans les établissements scolaires et les structures d'accueil pour enfants. Selon les informations recueillies, les autorités locales recherchaient une solution durable. Léonard, responsable communal chargé de la gestion de l'eau, a annoncé que ses services prévoyaient de solliciter l'organisation Amazi Water afin qu'elle concrétise son engagement initial de réaliser des forages destinés à approvisionner prioritairement les établissements scolaires et l'orphelinat.

⇒ ***Burunga: l'afflux d'enfants rapatriés et le maintien de familles dans les centres accentuent la pression sur les infrastructures scolaires.***

Dans la province de Burunga, notamment à Giharo, dans la commune de Musongati, ainsi qu'à Nyanza et Nyakazu, dans la commune de Makamba, plusieurs écoles fondamentales font face à une insuffisance importante de bancs-pupitres. Selon les informations recueillies, l'arrivée d'enfants rapatriés de Tanzanie aurait dépassé les prévisions initiales des autorités scolaires. En conséquence, de nombreux élèves sont contraints de suivre les cours assis à même le sol, dans des conditions peu propices à un apprentissage convenable. Cette situation intervient alors que certaines familles rapatriées hésitent à regagner leurs collines d'origine ou refusent de s'y réinstaller et préfèrent demeurer dans des centres ou louer des logements dans d'autres communes. Selon les informations disponibles, ces réticences seraient notamment liées à la crainte d'intimidations ou de menaces attribuées à certains responsables administratifs locaux, à des conflits fonciers et sociaux non résolus, ainsi qu'à la peur de poursuites judiciaires ou d'assimilations politiques.

Le maintien de familles dans les centres d'accueil, conjugué à l'arrivée, accentue les besoins en

III.2. DROIT A L'ÉDUCATION (Suite de la page15)

matière d'accueil et de scolarisation. Cette situation exerce une pression supplémentaire sur les infrastructures scolaires et le mobilier disponible, alors que les établissements doivent répondre aux besoins des enfants déjà scolarisés comme à ceux des nouveaux arrivants. Elle souligne que le retour des réfugiés ne se traduit pas automatiquement par une réinstallation durable et que les difficultés de sécurité, les différends fonciers et les préoccupations sociales peuvent entraver le retour à une vie stable. Face au manque de mobilier, les responsables des établissements envisagent de solliciter le ministère de l'Éducation afin d'obtenir des bancs-pupitres supplémentaires, notamment dans le cadre du budget de 18 milliards de francs burundais annoncé pour leur fabrication. Les informations disponibles ne précisent toutefois ni le calendrier de distribution de ces équipements ni les établissements qui en bénéficieront.

Il importe que les autorités compétentes adaptent les capacités d'accueil des écoles à l'évolution des effectifs, tout en recherchant des solutions aux obstacles qui empêchent certaines familles de se réinstaller durablement dans leurs localités d'origine. L'accès à la sécurité, le règlement des conflits fonciers et sociaux et la disponibilité des services essentiels sont indispensables pour favoriser une réinstallation durable et garantir aux enfants, rapatriés comme résidents, l'exercice effectif de leur droit à l'éducation.

⇒ ***A l'école fondamentale de Kinga, huit latrines pour 847 élèves.***

A l'école fondamentale de Kinga, dans la commune de Kayanza, province de Butanyerera, 847 élèves, dont 441 filles et 406 garçons, disposent de seulement huit latrines. Le directeur de l'établissement, Thacien Niyibizi, estime qu'il faudrait au moins onze latrines pour répondre aux besoins des élèves. Les parents craignent que l'insuffisance des installations sanitaires favorise la propagation de maladies et demandent la construction d'un nouveau bloc de latrines. Cette situation soulève également des préoccupations concernant l'hygiène scolaire et la dignité des élèves, particulièrement celle des filles, qui ont besoin d'installations sanitaires suffisantes et adaptées.

III.3. DROIT A LA SANTE

⇒ ***Une jeune femme victime de viol confrontée à l'impossibilité de payer ses médicaments.***

Dans la province de Butanyerera, une jeune femme âgée de 18 ans, orpheline de père et de mère, présenterait des complications de santé à la suite d'un viol présumé. Selon les informations recueillies, elle éprouve des difficultés à acheter les médicaments qui lui ont été prescrits, faute de moyens financiers. Cette situation compromet la continuité de sa prise en charge et souligne les obstacles auxquels peuvent être confrontées les victimes de violences sexuelles pour accéder aux soins. Au-delà du traitement médical, une prise en charge adaptée devrait également tenir compte de ses besoins en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que d'un éventuel accompagnement psychosocial.

III.4. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

⇒ ***Des coupures d'électricité paralysent les activités à Cankuzo.***

Dans la commune de Cankuzo, province de Buhumuza, les coupures d'électricité perturbent le fonctionnement des bureaux, des commerces et des petites activités génératrices de revenus. Ces interruptions compliquent le travail quotidien des personnes qui dépendent de l'énergie électrique pour exercer leurs activités et fragilisent davantage des moyens de subsistance déjà limités. La situation souligne l'importance d'assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité, particulièrement pour les petits opérateurs économiques dont les revenus dépendent directement du fonctionnement régulier des services et des équipements.

III.5. DROIT A L'AGRICULTURE

⇒ ***Des semis engagés sans engrais à Ngozi: les agriculteurs contraints de choisir entre attendre et perdre la saison***

En octobre 2026, dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera, des agriculteurs ont commencé à semer le maïs et les haricots sans disposer d'engrais chimiques. Selon les informations recueillies, ils craignent de compromettre la saison culturale en attendant des intrants dont la disponibilité demeure incertaine, alors que les pluies peuvent s'interrompre à tout moment.

La constitution des listes de bénéficiaires et la distribution des fertilisants restent particulièrement préoccupantes. Les quantités disponibles seraient inférieures à la demande. Dans ce contexte, certaines personnes se procureraient frauduleusement des engrais chimiques à des prix variant entre 10 000 et 12 000 francs burundais le kilogramme.

Cette situation compromet les perspectives de récolte et fragilise davantage les ménages qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. Elle soulève également des préoccupations concernant la transparence de la distribution des intrants agricoles et l'équité d'accès aux ressources nécessaires à la production.

⇒ ***Engrais FOMI non livrés: un remboursement annoncé, mais des conditions qui risquent d'exclure les agriculteurs les plus vulnérables***

Le 16 octobre 2026, Mme le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, Calinie Mbarushimana, a annoncé, dans le communiqué n° 710/06.05/2026, le remboursement aux agriculteurs ayant payé les engrais FOMI pour la saison culturale 2026B qui n'ont pas été servis. Selon les informations consignées dans le bulletin, des milliers d'agriculteurs avaient versé entre 28 000 et 33 000 francs burundais par coupon pour des engrais FOMI Imbura, Urée, FOMI Bagara et Dolome. La non-livraison de ces intrants a compromis la production de la saison concernée. Le remboursement en espèces a été annoncé pour la période du 19 au 23 octobre 2026, par l'intermédiaire de neuf institutions financières: POSTE, COOPEC, BCAB, MUTECH, CECM, IHELA, DIFO, TWITEZIMBERE et RECECA INKINGI. Les conditions annoncées exigent notamment la présentation du coupon original de 2025, d'une copie de la carte d'identité et d'une attestation du chef de colline.

Ces exigences suscitent des préoccupations pour les agriculteurs qui ont perdu leur coupon ou ne disposent pas des documents demandés. Les femmes veuves, les ménages ruraux pauvres et les personnes dépourvues de compte bancaire risquent notamment de rencontrer des difficultés pour accéder au remboursement. Le communiqué, tel que rapporté dans les informations disponibles, ne prévoit pas de solution pour les tickets des saisons antérieures de 2025 et 2026A. Au-delà du remboursement, la question demeure celle de la capacité des agriculteurs à se procurer des engrais au prix actuel du marché. La mesure annoncée ne garantit donc pas, à elle seule, la réparation des pertes subies ni la disponibilité des intrants pour les prochaines saisons. Cette situation renforce les risques d'insécurité alimentaire pour les familles qui dépendent directement de leurs récoltes.



IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

IV.1. CONCLUSION GÉNÉRALE

La période du 12 au 18 octobre 2026 reste marquée par des préoccupations relatives à la protection de la vie et de l'intégrité physique, aux disparitions présumées, aux arrestations, à l'accès à la justice ainsi qu'à la jouissance des droits économiques et sociaux.

Les faits rapportés concernent notamment des décès dans des circonstances diverses, des allégations de violences sexuelles, des arrestations dont les suites judiciaires ne sont pas clairement établies et une disparition présumée après une arrestation. Ils mettent également en évidence des difficultés persistantes d'accès à l'eau potable, des insuffisances d'assainissement dans les établissements scolaires, des conditions de travail dangereuses dans l'exploitation aurifère et des obstacles à l'accès aux soins.

Les pénuries d'engrais et de semences, les mauvaises récoltes et la hausse des prix fragilisent par ailleurs les moyens de subsistance de nombreux ménages. Dans les écoles, le manque de mobilier et l'absence signalée de certains enseignants risquent de compromettre la continuité des apprentissages.

Ces constats appellent des mesures concrètes de prévention, de protection des victimes, d'établissement des responsabilités et d'amélioration de l'accès aux services essentiels. Les allégations rapportées doivent faire l'objet de vérifications appropriées afin que les responsabilités éventuelles soient établies dans le respect des garanties légales.

IV.2. RECOMMANDATIONS

La Ligue burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » recommande:

- ⇒ **Au Président de la République du Burundi** : veiller au respect des droits humains par toutes les autorités publiques, garantir la protection des personnes privées de liberté et promouvoir des mesures concrètes en faveur de la sécurité des populations, de l'accès aux services essentiels et de la prévention des catastrophes.
- ⇒ **Au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, ainsi qu'aux autorités judiciaires compétentes** : diligenter des enquêtes impartiales sur les décès suspects, les violences sexuelles, les arrestations contestées et les disparitions présumées; établir les responsabilités éventuelles et informer les familles des suites des procédures, dans le respect de la loi.
- ⇒ **Au Ministre de la Santé publique** : renforcer l'accès aux soins médicaux et psychosociaux pour les victimes de violences sexuelles et les personnes touchées par les conséquences sanitaires du manque d'eau potable, notamment les élèves et les enfants de l'orphelinat de Kiremba.
- ⇒ **Au Ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique** : prendre des mesures urgentes pour remédier au manque de bancs-pupitres dans les écoles des zones frontalières accueillant des enfants rapatriés, améliorer les conditions sanitaires dans les établissements scolaires et garantir la continuité de la scolarisation de tous les enfants concernés.
- ⇒ **Au Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage** : améliorer la disponibilité des engrais et des semences sélectionnées, assurer un suivi transparent des remboursements dus aux agriculteurs concernés et renforcer la prévention des risques sur les sites d'exploitation aurifère, en collaboration avec les services compétents.